

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 013-211300652-20220413-202215-DE



Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 15
Votants 23

**L'an deux mille vingt deux
Le treize du mois d'Avril**

Date de la convocation

8 avril 2022

Présents : Alice ROGGIERO, Patrice BLANC, Michel CAVIGNAUX, Muriel CHRETIEN, Jean-Pierre AYALA, Anaïs MOYA-PUGET, Jean-Pierre FRICKER, Jacqueline ROUX, Richard FREZE, Marie-Christine GENEST, Franck LIBERATO, Marjorie RICAUD, Céline DARVES-BLANC, Magali LANCELIER, Grégory ALI-OGLOU, Eric BOULLE (arrivé à 18h49)

Absents ayant donné procuration : Audrey DALMASSO à Alice ROGGIERO, Idalmis GREBAUX à Muriel CHRETIEN, Mohamed LASRI à Richard FREZE, Olivier BARBE à Michel CAVIGNAUX, Caroline ALLIBERT à Anaïs MOYA-PUGET, Henri JAUBERT à Patrice BLANC, Christophe GOMARIZ à Grégory ALI-OGLOU

Secrétaires de Séance : Muriel CHRETIEN

DCM 2022-15

OBJET DE LA DELIBERATION :

Mise à disposition du logiciel d'urbanisme d'instruction des autorisations d'occupation du sol : signature d'une convention commune/CCVBA

RAPPORTEUR :

Mme le Maire rappelle que la CCVBA s'était dotée d'un logiciel métier en matière d'urbanisme qu'elle a déployé auprès des communes (Logiciel Géosoft)

Or, ce logiciel ne permettait pas de répondre à l'obligation légale prévue par l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration.

En effet, cet article prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les pétitionnaires doivent être en mesure de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un téléservice...) pour déposer une demande d'urbanisme.

Par ailleurs, les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme (et DIA).

Pour ce faire, il est indispensable de disposer d'un logiciel métier adapté.

Suite à une procédure de consultation, la CCVBA met à disposition un nouveau logiciel métier auprès des Communes (cart@DS / éditeur INETUM SOFTWARE), répondant aux exigences de fonctionnement d'un système d'information sécurisé et aux obligations légales susvisées.

La CCVBA s'étant portée acquéreuse du logiciel, il convient d'en permettre l'utilisation par les communes grâce à une convention portant sur la mise à disposition du nouveau logiciel de traitement des dossiers d'urbanisme conformément aux obligations légales susvisées.

A ce titre, chaque commune disposera de son propre identifiant et mot de passe.
L'administration des comptes utilisateurs sera à la charge de la CCVBA.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) l'ensemble des traitements issus des instructions seront déclarés auprès de la CNIL.

Les fonctions disponibles pour l'utilisateur connecté dépendront de son profil et de ses droits : agent d'accueil, instructeur, superviseur, élu, etc. Le nombre d'agents et l'étendue des droits feront l'objet d'une mise au point avec la CCVBA et pourront évoluer au fil du temps (selon la taille et l'organisation interne des Communes).

Les droits d'accès seront donc déclinés en fonction du profil d'utilisateur.

La solution informatique proposée comprend : le logiciel métier d'instruction du droit des sols, mais aussi la cartographie associée et le module de dématérialisation.

D'autres modules pourront être installés dans la limite de l'offre GOFOLIO, à la demande de la Commune et sous réserve de l'inscription budgétaire préalable si le module n'est pas pris en charge dans l'offre de base.

INETUM veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier du logiciel.

Au titre des charges annuelles liées au contrat de maintenance et à l'hébergement sur un serveur dédié, la Commune versera chaque année à la CCVBA une part fixe de 0,24 € (24 centimes d'euros) par habitant basée sur sa population totale INSEE en vigueur. Cette part évoluera en fonction des derniers recensements INSEE connus au moment de la facturation par la CCVBA.

Ce versement interviendra sur présentation annuelle par la CCVBA d'un titre de recettes.

De manière générale, la Commune déclare accepter les conditions générales d'utilisation énumérées dans la convention pour l'usage dudit logiciel.

La convention prendra effet au moment de la date de la signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de trois (3) ans et pourra être renouvelée une (1) fois pour la même période, de manière expresse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Mme.** le Maire à signer ladite convention de mise à disposition du logiciel d'urbanisme d'instruction des autorisations d'occupation du sol

Pour extrait certifié conforme
Madame le Maire
Alice ROGGIERO

